

RESTRICTIONS DE RHDC ET SC — COTISATIONS (COLONNE 14)

Remarque : Conformément aux pouvoirs liés aux ressources humaines, le Ministère remboursera les droits d'adhésion à des associations professionnelles, conformément aux modalités de la convention collective de l'employé. En toute autre occasion, la délégation suivante s'applique.

ACTIVITÉ	Ministre (Note 1) Ministre du Travail Ministre d'État (Aînés)	Sous-ministre, RHDC/sous-ministre délégué principal/sous- ministre du Travail et sous- ministre adjoint de RHDC/chef des opérations pour Service Canada	Sous-ministre adjoint principal/sous-ministre adjoint/SMA délégué/avocat général principal/agent principal des finances/contrôleurs, DGAPF/cadre supérieur régional/ Adjoints de direction du : SM/SM adjoint principal/chef des opérations pour Service Canada/SMA/SMA principal et délégués/agent principal des finances/cadre supérieur régional	Directeur régional/ dirigeant principal de la vérification/ directeur
Lorsque l'adhésion à une organisation professionnelle est exigée par une loi fédérale.	Complet	Complet	700	700
Tous les autres droits d'inscription et d'adhésion au nom d'un employé lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice en toute légalité de ses fonctions professionnelles. Cette catégorie comprend les adhésions qui ne constituent pas une condition d'une loi fédérale mais qui sont considérées comme nécessaires parce que l'employé serait incapable d'exercer les fonctions du poste d'un point de vue légal.	Complet	Complet	-	-
Adhésions générales faites au nom d'une personne. Incluent les adhésions liées au travail auprès d'organismes non professionnels.	Complet	Complet	700	-
Lorsque, pour recevoir des informations spécialisées qui sont liées directement aux programmes du Ministère, il faut adhérer à une organisation, l'adhésion se fait au nom de la bibliothèque du Ministère. Lorsque l'adhésion ne peut se faire au nom du Ministère, elle doit se faire au nom d'un employé, mais il faut indiquer clairement dans ces cas que les avantages et les publications qui en découlent reviennent au Ministère.	Complet	Complet	700	-
Lorsque les adhésions aux organisations fournissent au Ministère des occasions de contacts avec les secteurs du public les plus intéressés par ses activités, par exemple, une chambre de commerce, les adhésions doivent, si possible, se faire au nom du Ministère.	Complet	Complet	700	-
Plus d'une adhésion à une organisation située dans un secteur géographique donné lorsque les adhésions ne constituent pas une condition d'une loi fédérale.	Complet	Complet	-	-
Droits d'inscription ou adhésions qui bénéficient principalement à l'employé.	Complet	Complet	-	-
Adhésions qui ne sont pas directement liées aux programmes du Ministère.	Complet	Complet	-	-
Adhésions à des organismes à caractère surtout social, récréatif ou fraternel.	Complet	-	-	-
Lorsque l'approbation initiale du ministre ou du sous-ministre était requise, sous réserve du maintien des conditions de l'approbation initiale.	Complet	Complet	700	-

Note 1 : Pouvoir existant conféré par le Parlement, inclus à titre indicatif seulement.